

Règlement du jeu « Ne limitez pas vos horizons »

Article 1 : Société organisatrice

La S.A ACCOR, au capital de 784 148 184 euros, inscrite au RCS de Paris sous le numéro 602 036 444, dont le Siège Social se trouve au 82, rue Henri Farman – 92130 Issy-les-Moulineaux (ci-après « la Société Organisatrice ») organise du 11 juin 2021 9h00 au 30 juin 2021 23h59 inclus, un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat ni de séjour dans un hôtel du Groupe ACCOR, dénommé « Ne limitez pas vos horizons » (ci-après « le Jeu »).

Les jours et heures indiqués dans le présent règlement sont ceux du fuseau horaire UTC +01:00 (Bruxelles, Copenhague, Madrid, Paris). Aucun autre fuseau horaire ne sera pris en compte pour la participation au Jeu.

Article 2 : Modalités de participation

ACCOR propose du 11 juin 2021 9h00 au 30 juin 2021 23h59 sur le site <https://animations-all.com/grand-jeu-milespluspoints> (ci-après « Site ») (tout autre mode de participation – notamment postal est exclu); un jeu-concours intitulé « Ne limitez pas vos horizons» pour les membres français du programme de fidélité ALL– Accor Live Limitless et de Flying Blue d'Air France.

La Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le présent Jeu si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité (ci-après, « le Règlement »).

Article 3 : Conditions de participation et validité de la participation

3.1. Conditions de Participation

La participation au Jeu, sans obligation d'achat, est ouverte à toute personne majeure selon la loi française à la date de début du Jeu (soit âgée de 18 ans et plus) étant membres français du programme de fidélité ALL-Accor Live Limitless et de Flying Blue d'Air France résidants en France métropolitaine et disposant d'un accès à Internet, d'une adresse électronique personnelle (email) à laquelle elle pourra, le cas échéant, être contactée pour les besoins de la gestion du Jeu (ci-après le « Participant »).

Sont exclus d'office les personnes de moins de 18 ans, les membres du personnel de toutes les sociétés du groupe ACCOR, ainsi que les membres de leur famille proche (notamment conjoint, parents, frères, sœurs et enfants ou toute autre personne résidant dans le foyer familial), de toute personne ayant participé à quelque titre que ce soit à l'élaboration dudit

Jeu, ainsi que les membres de leur famille proche (notamment conjoint, parents, frères et sœurs, enfants ou toute autre personne résidant dans le foyer familial), des sous-traitants de la Société Organisatrice ainsi que le personnel d'Air France-KLM, le personnel d'Idylle Agency.

Le Participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation déloyal ou tout comportement frauduleux qui ne serait pas conforme au présent Règlement dans son intégralité, aux règles de déontologie en vigueur sur Internet et aux lois et règlements applicables aux loteries publicitaires. Le non-respect de ces conditions par les Participants entraînera la nullité de leur participation et éventuellement l'engagement de leur responsabilité.

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du présent article.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et/ou électronique des Participants. A cet égard, toute indication portée qui serait incomplète, erronée, falsifiée ou qui ne permettrait pas d'identifier un Participant ou ses coordonnées entraînera l'annulation de la participation en cause.

En cas d'exclusion d'un Participant, celui-ci se trouvera déchu de l'ensemble de ses droits au titre du présent Règlement et notamment ceux liés à l'obtention des dotations mises en jeu.

Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve, le cas échéant, le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre de tout Participant contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent Règlement.

3.2. Validité de la participation

La participation à ce Jeu n'est soumise à aucune obligation d'achat et/ou de consommation et/ou de séjour dans un hôtel du groupe ACCOR.

Le présent jeu « Ne limitez pas vos horizons » est un jeu par tirage au sort.

Pour participer à ce Jeu :

1. Le Participant doit se connecter au Site et avoir un compte membre ALL – Accor Live Limitless et Flying Blue. Les Participants non-inscrits aux programmes ALL – Accor Live Limitless et/ou Flying Blue ont la possibilité de rejoindre les programmes immédiatement et gratuitement pour recevoir leur N° de membre et ainsi pouvoir participer selon les mêmes modalités.
2. Pour valider sa participation au jeu, le Participant doit activer ou avoir activé la connexion de ses comptes ALL – Accor Live Limitless et Flying Blue en adhérant au programme « Miles+Points » ainsi :

- a. Pour les Participant n'ayant pas encore activé le programme « Miles+Points »: L'activer en renseignant tous les champs demandés dans le formulaire puis valider sa participation au Jeu après avoir accepté les conditions générales du jeu.
- b. Pour les personnes ayant activé le programme « Miles+Point » : S'identifier et partager ce jeu concours en renseignant dans un formulaire des adresses mails de proches. Accepter les conditions générales du jeu.

La participation du joueur ne sera prise en compte qu'une fois le formulaire d'inscription complètement validé. Le Participant accepte que les informations saisies dans le formulaire de participation valent preuve de son identité.

La Société Organisatrice traite les données de trafic et de connexion au Site du Jeu et conservent notamment l'identifiant (adresse IP) de l'ordinateur utilisé par un Participant aux fins d'établir des statistiques de fréquentation du Site, d'assurer la sécurité du Site et de vérifier la sincérité et la loyauté d'une participation au Jeu et de sa conformité au Règlement, notamment afin de prévenir ou de détecter toute requête automatisée sur le Site du Jeu ou tout envoi automatisé d'invitation à des tiers, qui conduiraient systématiquement à l'exclusion du Participant concerné et du bénéfice d'une dotation et exposerait le Participant concerné à des poursuites susceptibles d'être intentées à son encontre par la Société Organisatrice ou par des tiers.

Le cas échéant, la Société Organisatrice pourra tenir à la disposition des tiers ou des autorités publiques ces données de trafic, dans les conditions fixées par la loi.

Article 4 : Convention de preuve

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu organisé par la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent Règlement ou toute question qui viendrait à se poser et non réglée par celle-ci.

Article 5 : Dotations / Lot

5.1. Valeur commerciale de des dotations

Le tirage au sort aura lieu entre le 01/07/2021 et le 30/09/2021. Le Participant tiré au sort sera désigné gagnant (ci-après « Gagnant »). Le lot qui sera ainsi attribué, par tirage au sort, parmi les participations valides, est le suivant :

- **Deux (2) nuits pour deux (2) personnes avec petits-déjeuners inclus au MGallery - Habita79 Hotel&SPA Pompeii situé Via Roma, 10, 80045 Pompei NA, Italie (ci-après « Hôtel »)**

ET

- **60 000 Miles Flying Blue soit l'équivalent de billets d'avion « Prime » pour deux (2) personnes aller/retour au départ de la France à destination de Naples en cabine**

**Economy avec les compagnies du Groupe Air France KLM et ses partenaires.
Valable 2 ans.**

De plus, chaque parrainage de proches par les Participants au Jeu débouchant sur une nouvelle inscription au programme « Miles+Point » et sur un séjour éligible dans un hôtel Accor participant au programme ALL ou un vol éligible au gain de Miles Flying Blue avant le 31/12/2021 sera récompensé par un gain de 500 Points Reward ALL-Accor Live Limitless.

Les lots ne pourront donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent ni sous quelque forme que ce soit, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier la dotation. Si tel était le cas, la valeur du lot serait équivalente ou supérieure au produit remplacé.

Ce lot ne pourra être ni repris, ni échangé, ni faire l'objet du versement de sa contre-valeur en espèces ou contre tout autre cadeau. Toute contestation du lot pour quelque raison que ce soit équivaldra à un refus définitif de ce dernier.

5.2. Durée de validité

L'annonce du Gagnant et la mise à disposition du gain se feront dans un délai de douze (12) semaines suivant le tirage au sort.

La Société Organisatrice et le Gagnant définiront les dates de séjours souhaitées et le Gagnant s'engage à communiquer les coordonnées de l'accompagnant pour la réservation de l' Hôtel. Le gagnant et son accompagnant devront être titulaires d'un passeport ou d'une pièce d'identité en cours de validité à la date du voyage.

Les dates de séjours seront confirmées au Gagnant, par e-mail à l'adresse saisie lors de l'inscription au Jeu, dès lors que l'Hôtel aura confirmé les disponibilités sur les dates souhaitées par le Gagnant. Le séjour sera à consommer avant le 31/12/2022.

La taxe de séjour, les frais de restauration, les frais personnels et le transport ne sont pas compris dans la dotation. L'ensemble de ces frais non compris dans la dotation seront à la charge du Gagnant. Les Taxes liées à l'achat d'un billet d'avion « Prime » restent également à la charge du gagnant

Le total des 60 000 Miles Flying Blue sera crédité sur le compte Flying Blue du gagnant, la validité des Miles étant de 2 ans.

Le mail de confirmation de réservation sera à présente à l'arrivée à l'Hôtel avec une pièce d'identité.

5.3. Application des dispositions de la directive voyage à forfait

Le lot/dotation proposé au Gagnant est un forfait au sens de la directive (UE) 2015/2302 et de l'article L.211-2 II du code du tourisme. Vous bénéficierez donc de tous les droits octroyés par l'Union européenne applicables aux forfaits, tels que transposés dans le code du tourisme.

A ce titre, la Société Organisatrice sera entièrement responsable de la bonne exécution du forfait dans son ensemble. Dans ce cadre, la Société Organisatrice dispose d'une protection auprès de WHITE ROCK INSURANCE PCC Limited - Suite 913 Europort - GX11 1AA GIBRALTAR. Assureur : ALLIANZ GLOBAL CORPORATE & SPECIALITY - Tour Opus - 77 Esplanade du Général de Gaulle - 92081 Paris La Défense.

Droits essentiels au titre de la directive (UE) 2015/2302 transposée dans le code du tourisme :

Les voyageurs recevront toutes les informations essentielles sur le forfait avant de conclure le contrat de voyage à forfait. L'organisateur ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat. Les voyageurs reçoivent un numéro de téléphone d'urgence ou les coordonnées d'un point de contact leur permettant de joindre l'organisateur ou le détaillant.

Les voyageurs peuvent céder leur forfait à une autre personne, moyennant un préavis raisonnable et éventuellement sous réserve de payer des frais supplémentaires. Le prix du forfait ne peut être augmenté que si des coûts spécifiques augmentent (par exemple, les prix des carburants) et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat, et ne peut en tout cas pas être modifié moins de vingt jours avant le début du forfait. Si la majoration de prix dépasse 8 % du prix du forfait, le voyageur peut résoudre le contrat. Si l'organisateur se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursés des paiements effectués si l'un des éléments essentiels du forfait, autre que le prix, subit une modification importante. Si, avant le début du forfait, le professionnel responsable du forfait annule celui-ci, les voyageurs ont le droit d'obtenir le remboursement et un dédommagement, s'il y a lieu.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution avant le début du forfait en cas de circonstances exceptionnelles, par exemple s'il existe des problèmes graves pour la sécurité au lieu de destination qui sont susceptibles d'affecter le forfait. En outre, les voyageurs peuvent, à tout moment avant le début du forfait, résoudre le contrat moyennant le paiement de frais de résolution appropriés et justifiables.

Si, après le début du forfait, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées aux voyageurs, sans supplément de prix. Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l'exécution du forfait et que l'organisateur ne remédie pas au problème.

Les voyageurs ont aussi droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des services de voyage.

L'organisateur ou le détaillant doit apporter une aide si le voyageur est en difficulté.

Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable, les montants versés seront remboursés. Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable après le début du forfait et si le transport est compris dans le forfait, le rapatriement des voyageurs est garanti. L'Hôtel a souscrit une protection contre l'insolvabilité auprès de l'assureur dont les coordonnées figurent sur les conditions de vente du tarif. Les voyageurs peuvent prendre contact avec cette entité si des services leur sont refusés en raison de l'insolvabilité de l'Hôtel.

Directive (UE) 2015/2302 transposée en droit national : https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=B6B56671A51841699A8FB7B4B5EB08A2.tplgfr21s_1?idArticle=LEGIARTI000036242695&cidTexte=LEGITEXT000006074073&categorieLien=id&dateTexte=20180701 »

Article 6 : Information ou Publication du nom du gagnant

Le Gagnant du tirage au sort et chaque Participant dont le parrainage remplit les conditions évoquées dans l'article 5 sera recontacté par la Société Organisatrice sur l'adresse e-mail saisie au moment de son inscription au jeu pour la fourniture de son gain/dotation. Le Participant certifie que les données saisies dans le formulaire d'inscription sont exactes. Toute fausse déclaration ou déclaration erronée et/ou incomplète entraîne automatiquement l'annulation des participations et des lots.

Les Participants sont informés que les données fournies dans le formulaire d'inscription sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à l'attribution des dotations. Les participants sont par conséquent invités à s'assurer de la validité de ces informations.

Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du Gagnant, ou si pour toute autre raison liée à des problèmes techniques, l'e-mail ne peut pas être acheminé correctement, la Société Organisatrice ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable. De même, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches de coordonnées du Gagnant ne pouvant être jointes en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible, ou d'une adresse postale erronée.

Les lots attribués sont personnels et non cessibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part du Gagnant, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Si le Gagnant ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi du courriel, pour fournir son identité et son adresse, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot, et le lot restera la propriété des organisateurs. Ainsi, le Gagnant ne pourra prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Le Gagnant et son accompagnant devront se conformer au présent Règlement.

A ce titre, l'organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du Gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fautive, entraîne l'élimination immédiate du Gagnant et le cas échéant, le remboursement des lots déjà envoyés.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'agir en justice contre toute personne ayant réussi ou tenté de frauder, y compris en déclarant une fausse identité.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable dans le cas du mauvais acheminement du courrier électronique.

Article 7 : Collecte d'informations – Traitement des données personnelles

Dans le cadre du Jeu, la Société Organisatrice, en sa qualité de responsable de traitement, collecte et traite certaines données personnelles du Participant, pendant toute la durée du Jeu, telles que ses nom, prénom et adresse e-mail (ci-après dénommées ensemble, les « Données Personnelles »).

Les Données Personnelles des Participants sont traitées dans le respect de la réglementation applicable aux données personnelles. Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la participation au Jeu sont enregistrées et utilisées par la Société Organisatrice pour les nécessités de la gestion de leur participation au Jeu, à l'attribution de leur gain.

Le traitement des données s'effectue dans les conditions explicitées au sein de la charte données personnelles ACCOR que chaque Participant est invité à consulter et accepter au moment de l'inscription au Jeu. Des mentions spécifiques figurent par ailleurs sur le formulaire de collecte afin d'assurer au Participant une information complète avant tout traitement de ses données.

Conformément à la réglementation sur les données personnelles, les Participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils disposeront d'un droit d'accès, d'interrogation, de rectification, d'opposition et de suppression des données les concernant sur simple demande à l'adresse du Jeu . Les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de la Société Organisatrice mentionnée à l'article 1, Département Données Personnelles – 82 rue Henri Farman – 92130 Issy-les-Moulineaux – France ou à l'adresse data.privacy@accor.com. Le remboursement des frais de demande de rectification et de suppression des données se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

Pour l'organisation du Jeu et aux seules fins de la prise de contact avec le Gagnant, la Société Organisatrice aura accès aux coordonnées personnelles des Participants. Conformément à sa politique de confidentialité <https://all.accor.com/security-certificate/index.fr.shtml>, la Société Organisatrice pourra communiquer les Données Personnelles de chaque Participant aux autorités judiciaires afin de répondre à une injonction ou autre demande de telles autorités.

La Société Organisatrice s'engage à l'égard des personnes concernées à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des tiers non autorisés.

Article 8 : Acceptation et dépôt du Règlement

Le présent Règlement du Jeu est disponible gratuitement auprès de la Société Organisatrice et à compter de la date de sa mise en place, ce Jeu fait l'objet du présent Règlement, déposé auprès du cabinet Papillon Guy Lesueur James - Huissier de Justice - 11 Boulevard de l'Europe, 91000 Évry-Courcouronnes.

Ce règlement peut être obtenu pendant toute la durée du jeu, gratuitement, sur simple demande écrite auprès de :

HotelsServices / SMI - Direction Customer Value
ACC1110 CS20077
82 Rue Henri Farman
92445 Issy les Moulineaux cedex France

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent Règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des règles de déontologie, lois et règlements applicables aux jeux et loteries publicitaires en vigueur en France.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier les articles du présent Règlement et notamment les règles du Jeu et le(s) gain(s) attribué(s), essentiellement pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives et des décisions judiciaires. Le Règlement peut donc être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société Organisatrice, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site.

L'avenant sera déposé auprès de l'étude de Maître Guy Lesueur James située 11 Boulevard de l'Europe, 91000 Évry-Courcouronnes, huissier de justice, dépositaire du Règlement avant sa publication. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu. Cet avenant sera communiqué conjointement au Règlement à toute personne ayant fait la demande dudit Règlement.

Le remboursement des frais de demande de Règlement se fera sur la base d'une lettre

simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

Article 9 : Publicité

Le Gagnant et son accompagnant, du fait de l'acceptation du lot, autorisent la société Organisatrice à publier, diffuser, reproduire et exploiter, gracieusement, leurs nom(s) et prénom(s) et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix y compris les réseaux sociaux, sans limite de territoire et sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation de quelque nature que ce soit autre que le lot gagné.

Cette autorisation est valable pour une durée de un (1) an à compter de la date d'acceptation du lot par le Gagnant et son accompagnant. Les nom(s), prénom(s) du Gagnant et de son accompagnant sont des données personnelles. Les dispositions de l'article 8 ci-avant sont applicables.

Le refus de cette clause sera considéré comme un renoncement à recevoir la dotation et celle-ci sera perdue.

Article 10 : Droit de la propriété intellectuelle

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur le Site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

Toute reproduction non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Tous les logiciels utilisés sur le Site et ceux auxquels il permet l'accès, ainsi que les textes, commentaires, illustrations ou images reproduits sur le Site, et sur ceux auxquels il permet l'accès, font l'objet d'un droit d'auteur, et leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Article 11 : Responsabilité des sociétés organisatrices

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus

circulant sur le réseau Internet.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative, de tout dysfonctionnement empêchant le bon déroulement du Jeu notamment dû à des actes de malveillances externes. La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à jouer du fait de tout défaut technique. La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux Participants des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout incident arrivant pendant le séjour gagné. La Société Organisatrice ne saurait de la même manière être tenue pour responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

Le gagnant a la responsabilité de prendre toutes les assurances nécessaires dans le cadre de son séjour à l'hôtel. La Société Organisatrice exclut toute responsabilité pour tout incident qui pourrait se produire pendant le séjour gagné.

Article 12 : Cas de force majeure / réserves

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des dommages de quelque nature que ce soit, ayant pour origine un cas de force majeure ainsi que tout autre événement considéré par la Société Organisatrice comme rendant impossible l'exécution du Jeu dans les conditions initialement prévues.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité et ne saurait être tenue pour responsable, en cas de force majeure ou cas fortuit ainsi que tout autre événement indépendant de sa volonté, d'annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation et les modalités de fonctionnement du Jeu.

La Société Organisatrice n'encourra aucune responsabilité en cas d'incident ou d'accident survenu à l'occasion de l'utilisation et/ ou de la jouissance de la dotation gagnée. La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile, relative au respect du Règlement, notamment pour écarter tout Participant ayant

effectué une déclaration inexacte, mensongère ou fraudée.

Article 12 : Droit applicable-juridiction

Le présent Règlement est soumis au droit français. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par la Société Organisatrice.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent Règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de la Société Organisatrice, au plus tard dans les trente (30) jours après la date limite de participation au Jeu, tel qu'indiqué au présent Règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent Règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal du lieu du siège social de la Société Organisatrice, auquel compétence exclusive est attribuée.

Le règlement est rédigé en langue française. En cas de contradiction avec toute version en langue étrangère, les stipulations de la version française prévalent.